

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 27 novembre 2018 – 20 h 30 – Salle La Familiale
88160 LE MENIL**

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle la Familiale 88160 LE MENIL sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY, Mme Savine CUENOT

Commune du Thillot : M Michel MOUROT, Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE, M Pierre ROMARY

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, Mme Odile MARCHAL, M André DEMANGE

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Brigitte FOPPA, M Didier VINCENT, M Stéphane TRAMZAL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune le Thillot :

M Éric COLLE, excusé, pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS
Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée, pouvoir à M Michel MOUROT
M. Michel PETITJEAN, excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

Commune de Rupt sur Moselle :

Mme Sylvie HERVE, excusée, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
M. Jean-Claude VALDENNAIRE, excusé

Commune de Fresse sur Moselle :

M Claude BABEL, excusé, pouvoir à M Dominique PEDUZZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte FOPPA

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur Jean-François VIRY accueille le conseil communautaire pour cette séance et souhaite la bienvenue.

Mme Brigitte FOPPA est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 20 novembre 2018, avec l'ordre du jour suivant :

Marchés publics, passation des marchés

- ✓ DEL. 01/2018 MARCHÉ OPC – TRAVAUX PISCINE LE THILLOT

Institution et vie politique, Autres

- ✓ DEL. 02/2018 CONVENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
- ✓ DEL. 03/2018 COVENTION AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
- ✓ DEL. 04/2018 CONVENTION AIDE IMMOBILIER TOURISTIQUE
- ✓ DEL. 05/2018 CONVENTION PLURIANNUEL CCBHV – THEATRE DU PEUPLE
- ✓ DEL. 06/2018 CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- ✓ DEL. 07/2018 CONVENTION ENGAGEMENT PARTENARIAL CC BHV - DGFIP
- ✓ DEL. 08/2018 RAPPORT 2017, SERVICE DECHETS

Finances locales, Décisions budgétaires

- ✓ DEL. 09/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PISCINE
- ✓ DEL. 10/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ZEC
- ✓ DEL. 11/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DECHETS
- ✓ DEL. 12/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débuter.

Compte-rendu des délégations

M le Président informe l'assemblée de la vente de la pelle Case-Pochain, matériel hors service. Un acquéreur s'est fait connaître pour acheter ce matériel dans l'état ou il était pour une offre à 3 000 €. L'état du matériel, le coût des réparations et son âge engendrait des dépenses supérieures à sa remise en état. Aussi l'offre a-t-elle été acceptée.

Lors d'un précédent conseil communautaire, il avait été présenté M BURGUNDER, sa position administrative est agent en détachement de la métropole du Grand Nancy, il vient de quitter notre collectivité pour se rendre à la communauté de Communes de Bruyères.

Prochainement, un récapitulatif des recrutements et des mouvements de personnel sera présenté à l'assemblée. De plus, M le Président souhaite que les agents recrutés en cette fin d'année assistent à une séance de conseil début 2019 afin de se présenter.

01/2018 MARCHÉ OPC TRAVAUX PISCINE LE THILLOT

En date du 29 juin 2018, notre collectivité a lancé une consultation pour une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) concernant les travaux de mise aux normes et de modernisation de la piscine

communautaire du Thillot. Nous avons reçu quatre offres. La dernière analyse des offres s'est déroulée le 29 octobre dernier. D'après les critères de jugement, la Commission d'Appels d'Offres propose de retenir le bureau d'Etudes C2BI. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer cette décision.

Information

M le Président présente les résultats de la consultation : réception de 4 offres. Le montant du marché est inférieur au seuil des délégations du conseil communautaire au président, mais souhaite présenter les éléments à l'assemblée. Il procède à la lecture de la délibération.

M François CUNAT demande le montant de l'offre retenue.

M le Président réponds que le montant est de 38 812 €, le nombre d'heures est en corrélation avec le montant du marché.

Délibération

DEL. 01/2018 ATTRIBUTION MARCHE N° 20181- OPC (ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION) TRAVAUX PISCINE LE THILLOT

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination a été lancée par la collectivité sous forme de procédure adaptée selon l'article n° 28, relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 29 juin 2018 pour une remise des offres fixée au 23 juillet 2018 à midi.

Le groupe de travail issu de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis les 03 août, 17 septembre et 29 octobre dernier afin de procéder au choix de la meilleure offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PREND ACTE des conclusions du groupe de travail issues de la Commission d'Appels d'Offres retenant le Bureau d'Etudes C2BI Ingénierie de la Construction ;

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets annexe piscines ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;

02/2018 CONVENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Lors d'une réunion d'échange entre les Communautés de Communes des Hautes Vosges, Portes des Hautes Vosges et Ballons des Hautes Vosges, il a été présenté le projet et l'organisation d'une étude Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en partenariat entre les trois communautés de communes. Cette étude n'est pas obligatoire pour notre collectivité. Compte tenu des enjeux sur notre territoire pour évaluer les besoins d'investissement dans le but de diminuer la consommation d'énergie et afin de ne pas porter seul un tel projet, il est proposé de se s'engager dans la démarche avec les communautés de communes voisines.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est élaboré sous l'impulsion et la coordination d'un EPCI. Il est le fruit d'un travail partenarial mobilisant largement les acteurs locaux : entreprises, associations, citoyens, collectivités, etc. La démarche PCAET est divisée en deux phases principales : l'élaboration du PCAET et sa mise en œuvre/animation. Cette démarche durerait environ deux ans. Ce diagnostic serait réalisé par un bureau d'études spécialisé qui aurait pour mission de réaliser le diagnostic et sa synthèse, d'animer la concertation locale, d'accompagner les élus du conseil communautaire dans la définition de la stratégie et l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions.

Afin de diminuer les coûts de cette étude, il est proposé au conseil communautaire, de valider les modalités de concertation et de désigner des référents de notre collectivité pour réaliser un travail entre les trois communautés de communes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes PCAET.

Le projet de convention, ainsi que la définition d'un PCAET sont joints à la présente note.

Information

M Thierry RIGOLLET présente le projet de convention. La CCBHV a été approchée par les CC des Hautes Vosges et des Portes des Hautes Vosges concernant le PCAET. En réunion de bureau, il a été décidé de mutualiser les coûts pour une étude. Par contre la partie animation ne sera pas mutualisée pour le moment.

M Thierry RIGOLLET fait la lecture du projet de délibération. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à réaliser une telle étude. L'étude pour nos trois territoires est évaluée à 100 000 € HT. Le solde pour notre collectivité serait de 17 960 €. L'étude est prévue pour une durée de 2 ans.

Les Vice-présidents associés à ce projet en fonction de leurs délégations respectives sont Mme Mairie Claude DUBOIS, M Thierry RIGOLLET, M François CUNAT, M Jean Marc TISSERANT et M le Président.

M François CUNAT remarque qu'il y aura beaucoup de représentants lors des réunions et espère que du co-voiturage sera mis en place, ce qui limitera les gaz à effet de serre.

M le Président précise, comme l'avait indiqué M. Thierry RIGOLLET lors de présentation, que la mise en place d'une telle étude et du plan qui en découle n'est pas obligatoire, la CC-BHV est toutefois incitée à avoir des actions sur les consommations d'énergie dans les domaines permettant la diminution de consommation.

M le Président demande à M RIGOLLET quelle sera la lisibilité pluriannuelle de consommation d'énergie et si des crédits peuvent être alloués.

M RIGOLLET précise que l'aspect mutualisé de cette étude permet de minimaliser le coût.

M CUNAT dit qu'il est sceptique sur toutes ces études, « *des chercheurs qui trouvent et non qui cherchent* »

Délibération

DEL. 02/2018 ELABORATION ET CONVENTION UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Un PCAET est élaboré sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI et est le fruit d'un travail partenarial, mobilisant largement les acteurs locaux : entreprises, associations, citoyens, collectivités, etc.

La CC BHV s'est portée volontaire pour cette démarche ;

La démarche « PCAET » est divisée en 2 phases principales : l'élaboration du PCAET et sa mise en œuvre / animation :

La démarche durerait 2 ans

- L'année 2019 serait consacrée à la réalisation du diagnostic ;
- L'année 2020 (après le renouvellement des conseils municipaux et l'installation du nouveau conseil communautaire) serait consacrée à la construction de la stratégie et du plan d'actions.

L'élaboration du PCAET serait confiée à un bureau d'études spécialisé qui aurait pour missions de :

- o Réaliser le diagnostic et sa synthèse
- o Animer la concertation
- o Accompagner les élus dans la définition d'une stratégie et l'élaboration d'un plan d'actions.

Elle s'appuie sur une importante concertation territoriale.

Un élu et un agent référent PCAET doivent être désignés.

Un comité de pilotage devra être mis en place. Il est proposé la composition suivante :

- Le Président ;
- L'agent référent du PCAET ;
- Le Vice-Président en charge de l'environnement ;
- Le Vice-Président en charge de l'économie et l'emploi ;
- Le Vice-Président en charge des liens avec le territoire et ses habitants ;
- Le Vice-Président en charge du tourisme ;
- Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets ;

- Les partenaires institutionnels et financiers (DDT, DREAL, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambre consulaires, PNRBV...),

Il aura pour objectif de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.

Un comité technique sera mis en place, comprenant

- Les chefs de pôle ou chargés de mission de la CCHV en charge du développement économique, de l'environnement, du tourisme, de la gestion des déchets
- Les partenaires institutionnels (DDT, DREAL, Conseil Régional, Conseil Départemental, chambre consulaires, PNRBV...)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 novembre 2018 ;

Le coût prévisionnel d'élaboration d'un PCAET à l'échelle des Communautés de communes des Hautes Vosges, des Ballons des Vosges, et des Vosges Méridionales a été estimé à 100 000 € HT.

Une clef de répartition des dépenses a été définie, s'appuyant sur le critère « nombre d'habitants ». Elle serait la suivante :

	Population DGF	Ratio	Coût HT
CCHV	46291	48.66 %	48 660.00 €
CCPVM	31755	33.38 %	33 380.00 €
CCBHV	17085	17.96 %	17 960.00 €
TOTAL	95131	100%	100 000.00 €

La coordination du groupement de commandes serait confiée à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Pour l'élaboration du PCAET, la CCBHV peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% du montant de l'étude plafonné à 20 000 €.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit, pour un coût prévisionnel estimé à 100 000 € :

	Population DGF	Ratio	Coût HT
CCHV	46291	48.66 %	48 660.00 €
CCPVM	31755	33.38 %	33 380.00 €
CCBHV	17085	17.96 %	17 960.00 €
TOTAL	95131	100%	100 000.00 €

Part à la charge de la CC BHV :

	Taux d'intervention	
Coût prévisionnel HT	100 %	17 960.00 €
Etat - DETR	30 %	5 388.00 €
CCBHV - Autofinancement	70 %	12 572.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

VALIDE l'engagement volontaire de la CCBHV dans la démarche d'élaboration d'un PCAET ;

VALIDE les modalités de concertation, la constitution du comité de pilotage et d'un comité technique ainsi que leur composition ;

VALIDE les termes de la convention de groupement de commande ;

DESIGNE, M Thierry RIGOLLET membre titulaire, M Jean François VIRY membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) communautaire pour représenter la CC BHV à la CAO du groupement de commande ;

DESIGNE, M Thierry RIGOLLET élu référent de la démarche ;

MISSIONNE Monsieur le Président pour la désignation d'un agent référent ;

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR et de tout autre organisme potentiellement financeur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

03/2018 CONVENTION AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Dans le même temps, les Départements ne peuvent désormais plus porter de leur propre initiative cette politique publique.

Conscient de ces enjeux, le législateur a fort utilement prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements dans l'alinéa 4 de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Département des Vosges tient à réaffirmer son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité économique convergente avec les ambitions régionales. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes font que le Département des Vosges demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence de la communauté de commune vers le Département des Vosges. Le conseil communautaire est invité de se prononcer sur le projet de transfert par voie de convention.

Le projet de convention aide immobilier d'entreprises est joint à la présente note.

Information

M le Président présente les deux conventions. Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil Départemental n'a plus le pouvoir d'aider l'économie et le tourisme depuis le 1^{er} semestre 2018. Aussi, le Conseil Départemental propose de contractualiser avec les communautés de communes.

Le Conseil Départemental a préparé une convention, qui est à retravailler au vu des difficultés de compréhension. Un certain nombre de collectivités ont délibéré afin de pouvoir verser des subventions aux projets à hauteur de 80% Conseil Départemental / 20 % CC. Il faut laisser la convention en l'état afin de pouvoir commanditer le département dans le programme de subventions.

Il est cependant important d'ajouter que la CCBHV s'engage dans cette démarche à dû proportion de ses moyens financiers.

Plusieurs éléments seront à revoir. Il est proposé de maintenir les éléments des projets de conventions.

M François CUNAT est désigné représentant de la CC-BHV, en délégation au comité de pilotage économie et tourisme. Celui-ci explique qu'il serait bon d'avoir les éléments (convocations – dossiers) avant les réunions de chaque comité de pilotage.

M le Président propose de faire un courrier au Conseil Départemental pour les informer de la nomination de M François CUNAT en tant que représentant de la CC-BHV au comité de pilotage économie et tourisme.

M François CUNAT explique que les montants des crédits alloués ne seront que ceux inscrits au budget de la CC-BHV annuellement.

Délibération

DEL. 03 /2018 CONVENTION AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES

Développement Economique :

Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique vosgienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, sachant que l'engagement de la CC BHV se fera à dû proposition des moyens financiers qu'elle aura inscrit au budget ;
- **D'APPROUVER** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint a dû proportion des moyens financiers qu'elle aura inscrit au budget ;
- **DE DEMANDER** au comité de pilotage de prendre en compte les remarques sur l'évolution de la convention et du règlement qui pourraient intervenir ultérieurement ;

DE DONNER délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

04/2018 CONVENTION AIDE IMMOBILIER TOURISTIQUE

Comme pour les aides économiques d'immobilier d'entreprise, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe définit les compétences partagées entre les Communes, les Communautés de Communes, les départements et les régions.

L'aide à l'immobilier touristique peut être déléguée au Conseil Départemental sous réserve que l'EPCI définisse le régime et signe une convention de délégation. Le Département des Vosges dans son schéma départemental touristique 2018-2022 a priorisé le soutien à l'investissement touristique.

Il est proposé au conseil communautaire, comme pour la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise, de se prononcer sur le projet de transfert par voie de convention.

Le projet de convention aide immobilier touristique est joint à la présente note.

Information

Pas de remarque, ni question.

Délibération

DEL. 04 /2018 CONVENTION AIDE IMMOBILIER TOURISTIQUE

Développement touristique :

Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier touristique

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du xx/xx/2018, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier touristique au Département,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution des aides en matière d'investissement touristique ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique vosgienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, sachant que l'engagement de la CC BHV se fera à dû proposition des moyens financiers qu'elle aura inscrit au budget ;
- **D'APPROUVER** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint a dû proportion des moyens financiers qu'elle aura inscrit au budget ;
- **DE DEMANDER** au comité de pilotage de prendre en compte les remarques sur l'évolution de la convention et du règlement qui pourraient intervenir ultérieurement ;

DE DONNER délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

05/2018 CONVENTION PLURIANNUEL CC BHV – THEATRE DU PEUPLE

Le Théâtre du Peuple et les partenaires (Etat - Régions – Département – Communauté de Commune – commune) signataires de la convention d'objectifs partagent une volonté commune d'engager une démarche culturelle interrégionale. Elle a pour but de fixer au Théâtre du Peuple des objectifs, susceptibles d'évaluation, et de préciser les partenariats entre cette association et ses partenaires.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet décrit dans la convention 2018-2021.

Le projet de convention est joint à la présente note.

Information

M le Président fait la lecture du projet de délibération. Il rappelle qu'une aide de 5 000 € est attribuée depuis 2014. Il explique que c'est le seul théâtre qui atteint un équilibre budgétaire entre subventions et entrées. C'est une exception en France.

M RIGOLLET demande que le logo de la CCBHV figure en tant que partenaire.

M le Président prend acte de cette demande.

Délibération

DEL. 05 /2018 CONVENTION PLURIANNUEL CC BHV – THEATRE DU PEUPLE

Vu les statuts de la CC BHV, notamment dans l'accompagnement des structures dont l'action culturelle à une audience et des retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international ;

Vu la volonté de partager l'engagement d'une démarche culturelle interrégionale ;

Vu la convention d'objectifs 2018-2021 présentée par Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2018-2021 annexée à la présente ;

DEMANDE que le logo de la CC BHV soit mentionné dans la publicité du Théâtre ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des 2018-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

06/2018 CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Centre de gestion des Vosges met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive à effet du 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents des collectivités locales vosgiennes, tout en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et pour le Centre de Gestion des Vosges.

Cette nouvelle convention permettra notamment un lissage des dépenses liées à la surveillance médico-professionnelle de vos agents avec l'instauration d'une cotisation additionnelle de 0,45% (mensuelle ou trimestrielle), en lieu et place du paiement à l'acte.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet présenté dans la convention avec le centre de gestion des Vosges.

La convention est annexée à la présente.

Informations

M le Président explique que la CC-BHV avait décidé de confier au Centre De Gestion des Vosges (CDG88) le service le suivi de médical de nos agents. L'idée de cette délibération est de poursuivre avec le CDG des visites régulières et des visites de longues maladies.

Mme JEANPIERRE exprime la satisfaction de la collectivité sur le service accompli.

M le Président rectifie, la CC-BHV n'est pas entièrement satisfaite, apparemment, le médecin référent a des problèmes de santé. Le retour du médecin étant prévu pour janvier, la situation devrait revenir à la normale.

M le Président propose de reprendre une convention de 3 ans avec le CDG.

Délibération

DEL. 06/2018 CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide ;

DE SOLLICITER le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets de la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

07/2018 CONVENTION ENGAGEMENT PARTENARIAL CC BHV - DGFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la CC-BHV et la DGFIP souhaitent s'engager dans une démarche commune visant à poursuivre l'amélioration de l'efficacité des circuits comptables et financiers et plus généralement leur collaboration.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le contenu de la convention d'engagement partenarial avec la DGFIP.

La convention est annexée à la présente.

Information

M le Président présente le projet de convention.

La convention pouvant être passée entre la CC-BHV et la DGFIP comporte 4 axes : dématérialisation des actes ; optimisation des perceptions des recettes (OM), mettre conjointement l'actif immobilisé (image finale) et la maîtrise du calendrier de production des comptes.

M le Président explique que la convention entre la CC-BHV et la DGFIP ne règle pas les obligations de la collectivité envers les administrés.

Délibération

DEL. 07/2018 ENGAGEMENT PARTENARIAL CC BHV - DGFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la CC BHV et la Direction générale des finances publiques souhaitent s'engager dans une démarche commune visant à poursuivre l'amélioration de l'efficacité des circuits comptables et financiers et, plus généralement leur collaboration ;

Cette volonté commune prend la forme d'un Engagement Partenarial, qui porte sur une offre de services diversifiée, marquant l'engagement fort du Trésorier du Thillot et de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges d'œuvrer en partenariat renforcé avec notre collectivité ;

Cet engagement partenarial fixe une série d'objectifs :

- Le développement, l'enrichissement et la dématérialisation des échanges ;
- L'optimisation des chaînes administratives d'exécution des recettes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers et le recouvrement ;
- L'amélioration de la qualité comptable pour une meilleure lisibilité de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide ;

D'APPROUVER les termes de la convention « engagement partenarial » entre la CC-BHV et la Direction Générale des Finances Publiques selon projet annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

08/2018 RAPPORT 2017, SERVICE DECHETS

Le service déchets fait l'objet d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire (Loi Barnier). Le rapport annuel 2017 est annexé à la présente. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

Information

M Jean Marc TISSERANT présente le rapport 2017 du service déchets et remercie les personnes qui ont aidé à cette présentation. Il explique qu'il y a 3 correctifs à prendre en compte ce soir : page 7, baisse de 0.63 – page 31, 2017 – page 35, taux de couverture de 125%.

La CC-BHV perçoit des subventions prenant en charge une partie de la masse salariale pour des actions de communication. Ceci étant, les choses ne sont pas satisfaisantes, car il n'y a pas d'affectation spécifique au poste d'ambassadeur du tri. La tâche est portée par plusieurs agents dans notre collectivité. La proposition de ne plus verser ces sommes aux communautés de communes mais plutôt d'ouvrir des postes directement au sein de la structure départementale. Ce projet est régulièrement soulevé par les financeurs. Notre collectivité doit travailler sur l'organisation et avoir une personne clairement identifiée sur ce poste ainsi que de cibler la communication sur le tri qui doit être revue dans l'organisation. Il faudra porter une attention particulière sur les éventuelles pertes de subventions et anticiper ce point.

La CC-BHV devra rendre compte de la manière de mettre en place un ambassadeur du tri, une communication adéquate et une formation des agents. Un gros travail doit être fait sur la qualité des déchets.

M Jean Marc TISSERANT explique que l'organisme ADEME a clairement identifié ce manque au sein des collectivités.

M Eric COLLE répond que le coût des déchèteries est impacté pour l'ensemble de la population et non pour les uniques utilisateurs.

M le Président informe l'assemblée que la valorisation des déchets sert à diminuer les pressions sur les ressources de matières premières et de la dégradation des milieux naturels due à leur exploitation. Si la valorisation est améliorée elle aura pour conséquence directe de diminuer le poids des OM incinérés. Il précise que le rapport entre coût et valorisation est de 400 000€.

M le Président présente le diagnostic PAV ainsi que l'ordre du jour de la réunion du bureau de vendredi matin.

M François CUNAT demande s'il est possible de scinder le produit de la redevance entre les particuliers.

M Jean Marc TISSERANT réponds que sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 03 avril 2018, les professionnels représentent environ 12% et les ménages 87%.

M le Président précise que quelques professionnels ont la possibilité d'évacuer leurs déchets en direct auprès de prestataires privés.

M Jean Marc TISSERANT explique que tous les points abordés ce soir, seront un des objectifs du futur ambassadeur du tri.

M Alain VINEL précise qu'il faudra prioriser les propriétaires, les logements sociaux, etc.

M le Président explique qu'un gros travail reste à faire. C'est pour cela qu'il est impératif de se doter d'un « vrai ambassadeur du tri » dès le début de l'année 2019.

M François CUNAT demande le taux d'impayés des professionnels.

Ce taux n'est pas disponible de suite, il sera communiqué ultérieurement.

Délibération

DEL. 08/2018 RAPPORT 2017 – SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2017 du service déchets,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et sera mis en ligne sur les différents sites règlementaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

09/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PISCINE

Afin d'abonder les écritures de fin d'année, régularisation des articles budgétaires, il convient de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Le projet de décision sera transmis lors du conseil.

Information

Pas de question, ni remarque.

Délibération

DEL. 09/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PISCINES

Afin de procéder aux régularisations budgétaires de fin d'année, Monsieur Jean François VIRY vice-président aux finances présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE ZEC

Notre collectivité a souscrit un emprunt concernant l'acquisition du bâtiment situé à Fresse sur Moselle (anciennement Pyle). Afin d'honorer les remboursements, il convient d'abonder l'article 1641.

De plus, nous avons reçu dernièrement la taxe foncière concernant ce bâtiment. Il convient également de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative. Le projet de décision sera transmis lors du conseil.

Information

Pas de question, ni remarque.

Délibération

DEL. 10/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ZEC

Afin de procéder aux régularisations budgétaires de fin d'année, Monsieur Jean François VIRY vice-président aux finances présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire, selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE DECHETS

Afin d'abonder les écritures de fin d'année, régularisation des articles budgétaires, il convient de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Le projet de décision sera transmis lors du conseil.

Information

Pas de question, ni remarque.

Délibération

DEL. 11/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DECHETS

Afin de procéder aux régularisations budgétaires de fin d'année, Monsieur Jean François VIRY vice-président aux finances présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire, selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'abonder les écritures de fin d'année, régularisation des articles budgétaires, il convient de se prononcer sur cette décision modificative budgétaire.

Le projet de décision sera transmis lors du conseil.

Information

Pas de questions, ni remarque.

Délibération

DEL. 12/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Afin de procéder aux régularisations budgétaires de fin d'année, Monsieur Jean François VIRY vice-président aux finances présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire, selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M le Président informe l'assemblée que pour le marché piscine, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre, il y a enfin des réponses pour tous les lots. La CC-BHV peut enfin lancer la phase de négociation. Actuellement le cumul des offres est situé au-dessus de l'estimation d'environ 12%. Une négociation des lots structures sera faite lors d'audition des entreprises et une négociation en dématérialisation pour les autres lots.

M Stéphane TRAMZAL demande si la piscine est une obligation pour l'éducation nationale.

M le Président réponds que faire du sport est une obligation. La CC-BHV est en discussion avec l'inspection académique sur ce sujet. Les écoles ont des difficultés de déplacement sur de longues distances, elles sont limitées par le temps disponible, une séance d'apprentissage de la natation dure environs 45 minutes.

Il faut se rapprocher de l'inspection académique afin de connaître les obligations et les communiquer aux communes.

Fin de la séance à 22h31

Le Président,



M Dominique PEDUZZI

La secrétaire de séance,

Mme Brigitte FOPPA

